



MAIRIE DE GEYSSANS
280, Rue des Tilleuls 26750 GEYSSANS
Tél : 04 75 02 97 44

Envoyé en préfecture le 17/06/2022

Reçu en préfecture le 17/06/2022

Affiché le **17 JUIN 2022**

ID : 026-212601405-20220607-DELIB20_2022-DE

Mail: mairie@geysans.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20/2022

Séance du 07/06/2022

L'an deux mil vingt-deux, le 07 Juin à 20 Heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Geysans, dûment convoqué le 31/05/2022, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr André MEGE, Maire.

Etaient présents : MM André MEGE, Joël BONNET, Jonathan CAFFYN, Jean-Paul CHALLANCIN, Bruno JULIEN, Marc LYKO, Hervé RAVEL, William SAVOYE, Mmes Nicole COLLIN, Carole LADREIT, Agnès MONNET, Evelyne ROIBET,

Absents excusés : Noëlle SARROLA a donné procuration à Marc LYKO, Audrey GONSON a donné procuration à Nicole COLLIN, Jocelyn FIAT a donné procuration à Evelyne ROIBET

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer, William SAVOYE a été désigné secrétaire de séance.

Objet : Règlement cantine scolaire et accueil périscolaire pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et primaires de Geysans, remplacement des délibérations 44.2021

Vu la délibération n° 34.2021 de mise en place d'un dispositif de cantine scolaire, d'accueil périscolaire pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et primaires de Geysans,
Vu la délibération n° 44.2021 fixant le règlement et les tarifs de la cantine scolaire, de l'accueil périscolaire

La commission scolaire explique que suite aux augmentations des prestations de restauration notamment, aux différentes réunions et échanges entre élus, avec les parents il est bon de revoir le règlement et les tarifs qui avait été fixés

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Par 15 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention

Décide d'un nouveau règlement de la cantine scolaire et de l'accueil périscolaire pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et primaires de Geysans pour l'année 2022/2023 ci annexé

Fixe les tarifs de la cantine et de l'accueil périscolaire en résultant de 11h30 à 13h20 à 5.50€ les lundi, mardi, jeudi, vendredi en période d'école pour l'année 2022/2023 et à 8€ le tarif « inscription de dernière minute cantine ».

Fixe les tarifs de l'accueil périscolaire à 1€ par ½ heure par enfant pour l'accueil périscolaire de 7h30 à 8h30 et de 16h30 à 18h30 les lundis, mardis, jeudis, vendredis en période d'école pour l'année 2022/2023 et à 2€ le tarif « inscription de dernière minute accueil périscolaire ».

Conformément à la Loi n° 82 213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des -Départements et des Régions, la présente délibération est exécutoire de plein droit. Cette délibération annule et remplace la délibération 44.2021. A cet effet, le Maire certifie avoir effectué ce jour, sa publication ainsi que sa transmission à Monsieur le Préfet du Département de la Drôme à Valence.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, André MEGE

